



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 février 2011

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
24 janvier 2011

Date d'affichage
24 janvier 2011

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Antenne administrative et
comptable - Adhésion de
communes indépendantes au
SYMIELECVAR.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le trois février deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André,
BONIFAY Rose-Marie donne procuration à LAUNAY Michel,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absente :

CHASTAIGNET Elisabeth

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

PREAMBULE

Monsieur le maire expose à l'assemblée, que le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 octobre 2010 pour l'adhésion des communes de CAVALAIRE SUR MER, COGOLIN, GASSIN, LA CROIX VALMER, LA MOLE, RAMATUELLE en tant que communes indépendantes au SYMIELECVAR.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 99-586 du 12-07-1999, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

DECIDE d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de CAVALAIRE SUR MER, COGOLIN, GASSIN, LA CROIX VALMER, LA MOLE, RAMATUELLE,

D'AUTORISER monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

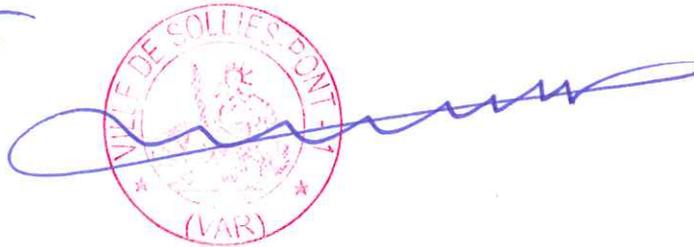
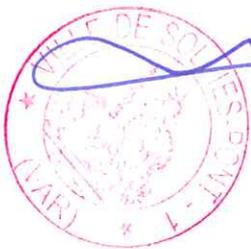
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le maire,
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

08 FEV. 2011



000 00 00000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 00 000 000 00 0
000 00 000 000 000 000 000
000 000 000 00 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 00 0 00 0 00 0 0
0 0 00 00 00 00
00 00 000 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 000 0 0
0 0 0 0 000 0 0
0 0 00 000 000